

un accueil qui a du Sens

smala



Charte accueillants/accueillis :

Les engagements de la famille d'accueil :

- Elle s'engage à fournir gratuitement une mise à l'abri dans une pièce permettant la sécurité et l'intimité de la famille accueillie.
- Pour un minimum de deux nuits et un maximum d'une semaine.
- Elle s'engage à accueillir avec liberté, gratuité et bienveillance sans questionner la famille sur son parcours ou intervenir dans les démarches administratives en cours.

Les engagements de la famille accueillie :

- Elle s'engage à mettre à profit cette période pour poursuivre ses démarches administratives.
- Elle s'engage à respecter les règles de vie établies avec l'hébergeur.
- Elle comprend que cet hébergement est temporaire jusqu'à une prise en charge par un dispositif d'accueil d'urgence via le 115 ou un accueil en CADA (Centre accueil du demandeur d'asile).

Les engagements de l'association SMALA :

- L'association vérifie que la famille accueillie a fait sa demande d'asile et s'est inscrite au 115.
- Elle s'assure que les termes de la charte soient compris et respectés par chacun.
- Elle apporte aide et soutien matériel aux familles d'accueils.
- Elle organise le planning d'accueil afin que les personnes accueillies bénéficient d'une chaîne de mise à l'abri jusqu'à leur entrée en structure d'hébergement.